

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 1207

présenté par

M. Mamère, Mme Abeille, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, Mme Bonneton, M. Coronado,  
Mme Duflot, M. Roumégas, Mme Sas, M. Noguès et Mme Chauvel

**ARTICLE 12**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La rédaction de cet article comporte deux difficultés : la possibilité nouvellement offerte à de nouveaux acteurs - notamment des sociétés privées de conclure des services civiques, qui contribuera à effacer la frontière déjà poreuse entre ces derniers et les emplois d'une part, et les difficultés engendrées par l'intermédiation d'autre part. En effet, celle ci permet à des organismes qui ne remplissent pas les conditions nécessaires pour bénéficier de l'agrément leur permettant de conclure des services civiques de se voir adoubées par des structures qui ont cette facultés.